

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°53-2014  
du 11 septembre 2014**

Objet : réglementation circulation et stationnement pour la manifestation de balade à motos

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la balade de vieilles motos organisée par l'association « Les vieilles bielles généfévaines » traversera la commune d'Ury et effectuera un arrêt Place du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers de la Place du Général de Gaulle, et pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au n°5 Place du Général de Gaulle le **dimanche 21 septembre 2014 de 9H à 11H.**

**Article 2** : pendant cette période, l'accès aux emplacements de parking du n°7 au n°9 Place du Général de Gaulle se fera par la rue de Malesherbes et la rue de Bessonville, en entrées et sorties.

**Article 3** : les panneaux de signalisation seront apposés par les services municipaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Ury.

Le Maire,  
Daniel CATALAN

